

REGLEMENT DU JEU

« LAB CLIENT FNAC »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES au capital de 324 952 656,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n° 775 661 390, dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine, ci-après dénommée « l'Organisateur » organise pour les membres (ci-après le(s) « Membre(s) ») de la communauté « LAB CLIENT FNAC » (ci-après la « Communauté LAB CLIENT FNAC ») en collaboration avec la société Vision Critical Communications, Société par actions simplifiée au capital de 39.090,50€, ayant son siège social : 15 rue Beaujon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150, un jeu gratuit sans obligation d'achat, prenant la forme d'une loterie, à compter du lancement de la première étude auprès de la Communauté intitulé Jeu Communauté « LAB CLIENT FNAC » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET DURÉE

La participation au Jeu est ouverte, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, auprès de la Communauté « LAB CLIENT FNAC » à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans les DOM COM et en Corse, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

3-1 Conditions de participation

L'Organisateur sélectionnera parmi les différentes études proposées aux Membres de la Communauté « LAB CLIENT FNAC », les études qui permettront de participer au Jeu.

L'Organisateur organisera pendant la vie de la Communauté, un ou plusieurs tirages au sort parmi les Membres qui ont participé aux études sélectionnées. Chaque lancement d'un Jeu sera annoncé aux Membres soit via le site « LAB CLIENT FNAC » par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études.

Chaque Membre ayant dûment participé à une des études organisées dans le cadre de la Communauté LAB CLIENT FNAC à laquelle un tirage au sort est associé, est automatiquement éligible et inscrit audit tirage au sort.

Il est interdit d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux tirages au sort.

Des frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables pour la participation au Jeu. Chaque Membre ayant dûment complété l'étude à laquelle un tirage au sort est associé dispose d'un seul et unique droit de participer audit tirage au sort (une seule participation du Membre concerné par étude). L'horloge du webmaster de Vision Critical est l'instrument horaire de référence des tirages au sort.

3-2 Validité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation à chaque tirage au sort sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude n'a pas été intégralement complété.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation après la date de la fin de chaque tirage au sort sera considérée comme nulle. La fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque tirage au sort sera effectué par la société Vision Critical Communications S.AS (VC). Seuls les Membres éligibles conformément aux stipulations de l'Article 3 pourront participer au tirage au sort.

A la fin de chaque période sélectionnée par l'Organisateur (Conformément à l'Article 3), un numéro aléatoire sera attribué à chacun des Membres ayant participé à l'étude / aux études concernées dans le respect de l'Article 3.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les 100 premiers Membres de la liste ainsi classée seront désignés comme gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écartier toute participation ayant commis un abus quelconque.

La désignation des gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

Chaque gagnant désigné à l'issue du tirage au sort sera informé par courriel électronique de son gain.

Les gagnants sélectionnés à l'issue du tirage au sort devront remplir un Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet et l'envoyer à Vision Critical dans les sept (7) jours ouvrables suivant sa réception. Si un gagnant sélectionné ne remplit pas le Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet ou ne le retourne pas à Vision Critical dans ce délai, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES se réserve le droit d'annuler sa participation et de sélectionner un autre gagnant qui serait éligible pour recevoir le prix.

ARTICLE 5 : DOTATION

Dans le cadre de chaque tirage au sort, 100 gagnants seront désignés. Les dotations seront attribuées aux gagnants au nombre d'une dotation par gagnant.

Chaque gagnant se verra remettre une e carte cadeau Fnac Darty d'une valeur de 15€ Euros TTC.

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou en nature ou contre toute autre dotation.

Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation. A ce titre, l'Organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenue pour responsable des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des dotations.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations seront distribuées par FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES.

Les gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par courriel de leur désignation ainsi que de la nature du gain et des modalités d'obtention de la dotation (Conformément aux Articles 4 et 5).

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Chaque gagnant après avoir reçu le courriel de l'Organisateur l'informant du gain, devra fournir par réponse de courriel ses prénoms, nom, adresse électronique dans les 7 (sept) jours ouvrables après la réception du message d'annonce du gain.

A défaut de réponse de la part du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

Les gagnants devront informer l'Organisateur de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site ou tout autre support-notamment dans le cadre de la diffusion du nom des Gagnants- nom, prénom, adresse, photographie et gains, dans le cadre de la communication faite autour du jeu, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu sont destinées à Fnac Darty Participations et Services, ainsi qu'à son partenaire Vision Critical. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de Fnac Darty Participations et Services.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courriel à l'adresse assistance@labclientfnac.com ou par courrier à Fnac Darty Participations et Services 9 rue des Bateaux-Lavoisirs, 94200 Ivry-sur-Seine, France, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Membres éligibles conformément aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des gagnants des prix des tirages au sort.

Avertissement : toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, l'Organisateur se réserverait le droit d'engager toutes poursuites utiles contre le participant concerné dans les limites autorisées par la loi.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement : en cas d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Il est précisé que Fnac Darty Participations et Services ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son (ses) représentant (s) légal (aux) qui déchargent l'Organisateur de toute responsabilité concernant le mineur au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Fnac Darty Participations et services 9 rue des Bateaux-Lavoirs, 94200 Ivry-sur-Seine. France

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

Il pourrait être demandé à chaque gagnant de fournir à l'Organisateur une preuve qu'il est le détenteur légitime du compte auquel est rattachée l'adresse e-mail associée à la participation gagnante. Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu par suite d'une infection causée par un virus, d'un bogue informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur et qui viendrait endommager ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.labclientfnac.com
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 21/02/2018.